



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-12-02 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et les animaux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Ajout à l'article 39 « Utilisation d'une arme »

L'article 39 du Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et les animaux est modifié par l'insertion, après l'alinéa 5, du suivant :

« Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux athlètes membres d'un club de biathlon établi conformément à la loi et membre de l'Association des clubs de biathlon du Québec qui utilisent une carabine à air comprimé dans une zone où cet usage est autorisé. ».

Adopté le 19 novembre 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 NOVEMBRE 2012